



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

## Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

----

Commune de PRISCHES

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'EARL BILLOIR dont le siège social est situé 1035 rue des Vallées à PRISCHES (59550) a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'une installation classée d'élevage de 260 vaches laitières à la même adresse, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **2101.2 b) : élevage de vaches laitières** – extension de l'atelier lait pour passer à 260 vaches laitières ;

ainsi que l'activité suivante soumise à déclaration :

- 1530 : dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues – bâtiment existant pour le stockage des fourrages représentant un volume de stockage de 3600 m<sup>3</sup>.

L'épandage se fera sur les communes de FESMY-LE-SART (commune du département de l'Aisne), BRIASTRE, LE FAVRIL, FOREST-EN-CAMBRESIS, GRAND FAYT, LANDRECIES, PRISCHES, SOLESMES, VENDEGIES-AU-BOIS (communes du département du Nord).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **PRISCHES du 13 décembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00, ainsi que le samedi de 10h00 à 12h00 (sauf les 26, 27, 31 décembre 2019 et le 2 janvier 2020), et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – rubrique : installations agricoles – enregistrement 2019) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de PRISCHES (communes d'installation et d'épandage), BRIASTRE, LE FAVRIL, FOREST-EN-CAMBRESIS, GRAND-FAYT, LANDRECIES, SOLESMES, VENDEGIES-AU-BOIS (communes d'épandage du département du Nord), FESMY-LE-SART (commune d'épandage du département de l'Aisne).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.